

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 24 JUILLET 2023

N° D2023\_045

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. Bernard REY) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT) J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE)

**Secrétaire de séance :** M. J-C LAMBERT

**Date de la convocation :** 17 juillet 2023

**Date de l'affichage :** 17 juillet 2023

**OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 29 avril 2023 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins actuels aux services périscolaires (cantine et garderie) il est nécessaire de créer des postes d'agents périscolaires à temps non-complet, et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé de :

- Créer deux postes d'agent de cantine de 8h/ semaine
- Créer un poste d'agent périscolaire de 16h40 / semaine
- Créer un poste d'agent périscolaire de 20h40 / semaine
- Supprimer un poste d'agent périscolaire de 19h20 / semaine

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2023\_019 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance  
**Jean-Claude LAMBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Lambert", is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication ou notification du 26/07/2023

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1<sup>er</sup> AOUT 2023

| <b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>         |        |   |
|---|--------|---|
| Emplois   | Nombre | Grade ou cadre d'emploi   |
| Secrétaire de Mairie  | 1      | Grade d'Attaché Territorial   |
| Agent administratif et gérant de l'agence postale communale | 1      | Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs  |
| Agent administratif polyvalent                              | 1      | Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs  |
| Assistant de gestion administrative                         | 1      | Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs  |
| Responsable du service technique                            | 1      | Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise                           |
| Agents Techniques polyvalents                               | 3      | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques  |
| Garde-Champêtre   | 1      | Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres  |
| Animateur périscolaire                                      | 1      | Cadre des emplois des Adjoints d'animation  |
| <b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>     |        |   |
| Garde-Champêtre   | 1      | Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres<br>30h/semaine   |
| Responsable du service technique                            | 1      | Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise (30h/semaine)             |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) | 2      | Cadre d'emploi des ATSEM<br>(33.43/35 <sup>ème</sup> annualisé)                                 |
| Agent d'entretien Bâtiments municipaux                      | 1      | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques<br>9h15 / semaine  |
| Agents d'entretien Ecole                                    | 2      | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques<br>(11.89/35 <sup>ème</sup> annualisé)                   |
| Agent Technique affecté à la cantine scolaire               | 3      | Cadre d'emploi des Adjoint Techniques<br>8h/semaine<br>(6.27/35 <sup>ème</sup> annualisé)       |
| Agent technique affecté à la cantine et à la garderie       | 1      | Cadre d'emploi des Adjoint Techniques<br>16h40 / semaine<br>(13.06/35 <sup>ème</sup> annualisé) |
| Agent technique affecté à la cantine et à la garderie       | 2      | Cadre d'emploi des Adjoint Techniques<br>20h40 / semaine<br>(16.20/35 <sup>ème</sup> annualisé) |
| Agent technique affecté à la cantine et à la garderie       | 1      | Cadre d'emploi des Adjoint Techniques<br>21h40 / semaine<br>(16.98/35 <sup>ème</sup> annualisé) |
| Agent Technique affecté à la cantine scolaire               | 1      | Cadre d'emploi des Adjoint Techniques<br>12h / semaine<br>(9.41/35 <sup>ème</sup> annualisé)    |

